

Les Minutes juridiques inuites

LE TÉMOIGNAGE D'UN ENFANT LORS D'UN PROCÈS CRIMINEL

Éducaloi, en collaboration avec la Société Makivik, vous présente les Minutes juridiques inuites. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes inuites de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.

Mary a 10 ans. Elle a été agressée sexuellement par son oncle paternel et elle doit se présenter au tribunal sous peu pour aller témoigner. Aujourd'hui, sa mère, Louisa, l'amène chez le procureur de la Couronne, Me Morin, afin de préparer son témoignage.

Me Morin : Bonjour Mary, bonjour Louisa. Je suis content de vous voir.
Comment allez-vous?

Louisa : Nous allons bien, mais Mary est très anxieuse depuis que nous connaissons la date du procès.

Me Morin : Je comprends, cela peut être intimidant d'aller témoigner, encore plus lorsqu'il s'agit d'une agression sexuelle... mais aujourd'hui, nous allons justement parler de la façon dont cela va se dérouler devant le tribunal.

Louisa : Maître, vous savez, ma fille a très peur de son oncle. Elle voit d'ailleurs un psychologue depuis l'agression. En plus, le jour de l'enquête préliminaire, Mary a complètement figé quand elle a aperçu son oncle. Est-ce qu'on peut exiger qu'il sorte de la salle lorsqu'elle va témoigner?

Me Morin : Non, il est en droit de rester dans la salle puisqu'il s'agit de son procès. Par contre, compte tenu de la situation de Mary, je vais demander au tribunal de la faire témoigner derrière un écran. Comme ça, elle pourra parler franchement et dire tout ce qu'elle a à dire.

Louisa : Je sais que les causes au criminel sont publiques, mais je ne voudrais pas que tout le monde sache qu'elle est la victime dans cette histoire... Est-ce qu'on peut faire quelque chose pour protéger ma fille?

Me Morin : En effet, le tribunal peut rendre une ordonnance de non-publication pour empêcher que l'identité de Mary soit dévoilée dans les médias. Le tribunal peut aussi ordonner que la totalité ou une partie des gens présents quittent la salle d'audience durant le procès, de façon à protéger les intérêts de Mary. On appelle ça un procès à huis clos. Je vais faire ces deux demandes au tribunal le jour du procès.

Mary : Excusez-moi, j'aimerais savoir si je vais devoir répéter tout ce que j'ai dit à la police?

Me Morin : Mary, ton témoignage est très important, il va falloir en effet que tu redises au juge tout ce que tu as dit à la police. Lorsque tu seras dans la salle d'audience, le juge va te poser certaines questions pour s'assurer que tu es capable de comprendre et de répondre aux questions qui te sont posées. Par exemple, il peut te demander ce que tu as fait la veille, comment tu te sens, comment s'est déroulée ta journée à l'école, etc. Une fois que le juge va être d'avis que tu es capable d'observer, de te souvenir et de raconter les événements, il va te faire promettre de dire la vérité. Après ça, c'est moi qui va commencer à te poser des questions.

Mary : Je ne sais pas si je vais être capable de dire tout ce qui est arrivé. Juste d'être ici en ce moment, j'en tremble...

Me Morin : Est-ce que tu te sentirais mieux si ta mère restait près de toi lors de ton témoignage?

Mary : Oui. Elle pourrait faire ça?

Me Morin : Oui, mais je vais devoir demander au juge avant. Comme elle n'est pas un témoin dans ton histoire, je crois bien que le juge va accepter. Tu pourrais aussi être accompagnée par une personne du CAVAC, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels. Je vais vous laisser leurs coordonnées avant que vous partiez.

Maintenant, nous allons revoir ensemble les événements qui sont survenus lors de ton agression. Je sais que ce n'est pas facile pour toi, mais il faut absolument que tu me racontes comment cela s'est passé en nommant les choses par leur nom. Je suis certain que tu en es capable. Bon commençons.

Si votre enfant vit une situation similaire et qu'il désire être accompagné lors de son témoignage à la cour, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (le CAVAC) de votre région.

Les Minutes juridiques inuites ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec et du ministère de la Justice du Canada.